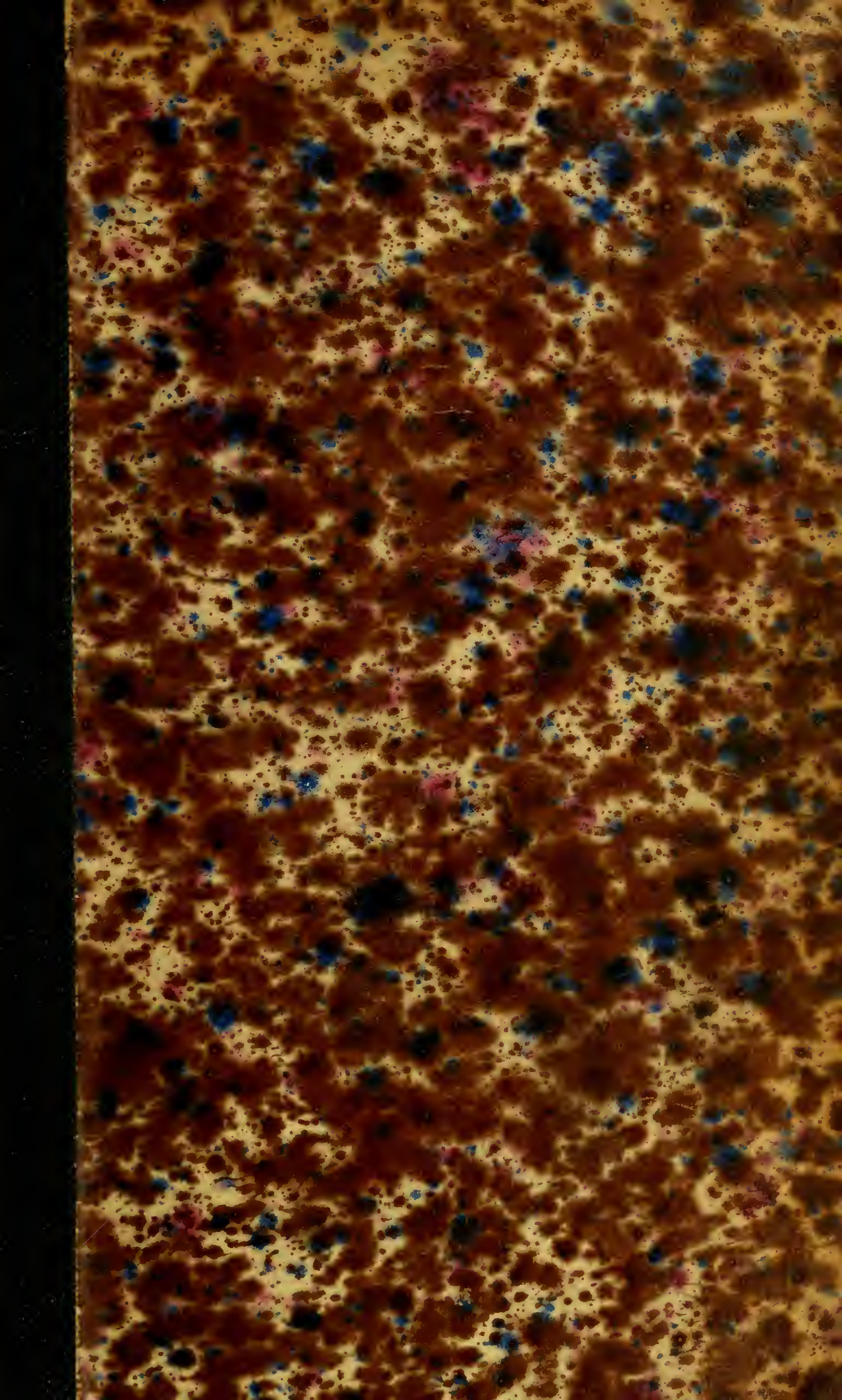



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution

~

1791

~

Accession No. ....

Added .... 187.......

Catalogued by ....

Revised by ....

Memoranda.

COMPTES EN FINANCES,

A RENDRE

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AVANT SA SÉPARATION,

ET

SOUS SA RESPONSABILITÉ.

Simulacra gentium argentum et aurum, opera manuum hominum. Pfal. 113. V. 12.

Les signes des nations sont l'argent et l'or, et non pas le papier qu'ont fabriqué les mains des hommes. *Traité du commerce universel, chap. du crédit.*

PAR un homme qui fait bien ses comptes, qui vend ses propriétés pour payer ; mais qui veut qu'on lui rende compte.

1791.

COMPTES
EN FINANCES,

A RENDRE

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AVANT SA SÉPARATION,

ET

SOUS SA RESPONSABILITÉ.

Simulacra gentium argentum et aurum, opera manuum hominum.

1°. L'ASSEMBLÉE nationale doit-elle rendre compte de sa gestion?

Oui.

Car c'est le premier article des mandats de vingt-cinq millions d'hommes français.

2°. L'assemblée nationale est-elle responsable des comptes qu'elle rendra ?

Oui.

Car en matière de comptes, les ordonnateurs sont responsables avant les exécuteurs.

3°. Dans le cas où l'Assemblée nationale ne rendra pas ses comptes, a-t-on le droit de les lui demander ?

Oui.

Car dans ses principes le peuple est souverain ; et le peuple a le droit de demander des comptes à ses agens, quand c'est lui qui les paie.

4°. Le roi responsable a-t-il le droit de demander ces comptes ; et sont-ils une pièce à l'appui de la constitution présentée ?

Oui.

Car si la banqueroute a lieu, elle lui sera imputée, soit qn'il accepte, soit qu'il n'accepte pas.

Il sera d'accord, ou il sera opposé ; dans le premier cas, complicité : dans le second, trahison.

S'il n'accepte pas, il devient le principe de la banqueroute, ou au moins on le présente comme tel, pour se tirer d'affaire : que doit donc faire le roi ?

Demander des comptes à l'assemblée nationale.

Et si elle n'en rend pas ?

Appel à la nation qui les lui demandera.

Et si elle en rend ?

Appel à la nation pour les juger.

Et s'ils ne sont pas justes ?

Appel à la nation pour punir l'assemblée.

Et s'ils sont ..... justes ?

Appel à la nation pour les approuver.

.... Je commence .... et je vais au fait.

PREMIER POINT.

L'assemblée nationale doit-elle rendre compte de sa gestion en finances ?

Oui.

Pourquoi a-t-on assemblé les notables ?

Pour connoître la situation des finances:

Pourquoi a-t on assemblé les états-généraux?

Pour connoître la situation des finances.

Pour sonder cet abîme et pour combler le déficit, s'il étoit possible.

Dans quel état l'assemblée nationale a-t-elle trouvé les finances ?

En mauvais état.

Dans quel état les laisse-t-elle ?

En beaucoup plus mauvais état.

Pourquoi ?

C'ets ce qu'elle doit nous dire avant de nous quitter.

Donc l'assemblée nationale doit rendre compte de sa gestion en finances.

En effet, ce n'est pas tout que d'avoir fait toute autre chose que ce qu'on étoit appellé à faire.

Il faut sevoir si nous ferons banqueroute, ou non.

Dans le cas où uous ne la ferons pas, il est juste que nous votions des remerciemens à nos législateurs.

Mais dans le cas où nous la ferons:

Il faut qu'ils soient punis si sévèrement, que l'exemple fait sur ces inviolables, effraie à un tel point leurs successeurs, que, soit probité, soit crainte, ils soient honnêtes gens, ou se comportent comme tels désormais.

Lorsqu'après le désastreux ministère de l'abbé Terray, en 1775, le trésor royal donna de sa situation un apperçu mensonger,

M. Turgot, ministre, honnête homme, mais mauvais administrateur (n'en déplaise à M. Dupont) M. Turgot, dis-je, voulut fondre la cloche, mais il s'y perdit.

Le déficit alors étoit considérable, sans doute;

mais avec une assemblée nationale bien voulante, on eût comblé tout très-facilement.

M. de Cluny ne parut qu'un instant, et laissa cependant les traces de ses mains.

M. Taboureau, aidé de M. Necker, s'en alla sans nous rien dire.

M. Necker nous donna un compte, et le charlatanisme le rédigea; par conséquent pas plus d'éclaircissement.

Il fut remplacé par M. de Fleury.

Celui-ci par M. d'Ormesson, qni nous dit bien que nous devions beaucoup, qu'il en étoit très-fâché, mais qui ne nous en éclaira pas davantage.

Enfin M. de Calonne sonda la profondeur du gouffre.

Et malgré son opération de la refonte de l'or, il ne toisa pas encore exactement; car son successeur, M. Necker donna des proportions cubiques, qui rendirent la masse beaucoup plus considérable: et M. de Calonne ne trouva de ressources analytiques que dans l'administration de l'archevêque de Sens, qui effectivement fut désastreuse en finances.

M. Necker, revenu, nous dit de fort belles choses sur les opinions religieuses; et de fort mauvaises sur les opinions financières.

Son compte ne fut ni plus exact, ni plus instructif : et enfin nous n'y vîmes pas clairement ce que nous devions, ni pourquoi nous le devions.

Les pièces de ce grand procès de comptabilité nous furent promises par l'assemblée nationale, et notamment par MM. *Camus* et *de Montesquiou*; à la vérité, ils nous en ont prêté quelques-unes, notamment le livre rouge,

L'état des pensions, etc.

Mais ce n'est pas là le compte que l'assemblée doit à la nation : et voici comme il doit être conçu : car j'observe, en passant, que j'entends bien, moi, les classes, les divisions, les subdivisions, les séries à l'aide desquelles on marche comme la tortue ; à l'aide desquelles on embrouille dans la cervelle des gens qui ne sont pas financiers, toutes les idées.

Je demande, moi, citoyen libre, qui paie ma portion des contributions publiques, un compte de ce que nous *devions*, lorsque l'assemblée nationale est entrée en fonctions.

Je demande que ce compte soit divisé par des chapitres clairs et précis, et qu'ils aboutissent, pièce à la main, à dire : nous devions la somme de 56 millions de déficit, base adoptée par l'Assemblée nationale elle-même.

Les raisons de la dette me sont égales, parce que bien ou mal dépensé, bien ou mal mangé, cela ne l'étoit pas moins.

Ensuite, cette base posée,

Je demande que par un compte subséquent,

L'assemblée nationale me démontre si elle a absorbé ou non le déficit:

Si elle a augmenté ou non la masse débitrice.

Je demande à savoir si l'émission des assignats qu'elle a décrétée, ne forme point un nouveau chapitre de dettes pour l'état;

Si ce n'est point un *programme* pour la banqueroute;

Si les propriétés englouties ont servi à payer quelqu'un.

Si le numéraire éloigné de notre pays et porté chez l'étranger, est avantageusement remplacé par du papier forcément en perte;

Si la contribution, telle qu'elle existe, est en mesure de fournir à la dépense, soit ordinaire, soit extraordinaire.

Je demande si nous sommes au pair.

Enfin, je le demande,

parce que j'ai droit de le demander,

parce que je suis membre du souverain,

parce que l'assemblée nationale qui s'est dé-

clarée constituante a dû reconstituer la finance qui fait la force de l'état, et sans laquelle aucune constitution ne peut subsister.

En effet,

Dans le plus heureux des mondes possible, sous la constitution la plus magnifique,

Si j'ai des dettes et point d'argent, je n'aurai pas de crédit;

Et si je n'ai pas de crédit, je n'aurai pas de pain; et quoique bien constitué, je mourrai de faim.

Je ne raisonne plus cependant sur ces hypothèses.

Je suis très-persuadé que nous aurons des comptes parfaitement exacts, et dont les résultats seront parfaitement heureux;

Et c'est pour cela que je les demande.

Je demande aussi que ces comptes soient rendus avant la séparation de l'assemblée nationale.

Parce qu'il faut qu'ils soient signés par la totalité des membres qui composent cette assemblée;

Parce que les noms des législateurs qui ont régénéré leur patrie, et qui d'esclave et pauvre qu'elle étoit l'ont rendue libre et riche !.....

Il faut, dis-je, que ces noms soient consacrés par la reconnoissance publique.

Il faut qu'un monument érigé pour leur gloire écrase sous sa base d'or la misère et l'envie qui étoient prêtes à nous saisir.

Il faut que le principe, décrété, que les créanciers de l'état sont sous la sauve-garde de la loyauté française, soit publié par tout l'univers.

Il faut que le négociant si cosmopolite, puisse échanger son titre de créance sur la France, comme une piastre ou une guinée s'échange contre un louis d'or.

Il faut enfin que le compte que je demande soit le *quitus du bilan* de la nation.

Voilà ce que nos législateurs nous ont promis; *et je passe* à mon second point.

Voilà ce dont ils sont responsables sur leur tête.

SECOND POINT.

L'assemblée nationale est-elle responsable du compte qu'elle rendra?

Oui.

Il m'est impossible de croire encore que l'assemblée nationale démente ce théorême.

Elle s'est établie de son propre mouvement, d'abord assemblée nationale, ensuite assemblée constituante.

Elle n'a suivi en rien les mandats impératifs dont elle étoit chargée, ni la volonté expressive de ses concitoyens.

Elle s'est frayé des routes nouvelles, bonnes sans doute.

Elle a fait un chaos de la France, et de ce chaos elle a tiré la lumière et tous les germes de la création.

Ce qu'elle a fait est beau : ce qu'elle a fait est excellent, mais elle en est responsable...

En effet,

Lorsque je donne ma procuration, moi, qui n'entends pas les affaires, à un de ces hommes de loi, habile, (par exemple, comme M. Robetspierre,) je lui dis tout plattement : il m'est dû cent pistoles, je vous charge de me les faire rentrer.

M. Robestpierre me fait gagner cent mille francs au lieu de cent pistoles, assurément j'en suis bien reconnoissant ; et quoique je l'aie payé pour cela, il ne s'en suit pas moins que je lui dois encore récompense ; mais en retournant la médaille, si M. Robestpierre, n'en faisant qu'à sa tête, m'a mangé mes cent pistoles, m'a constitué

en frais, et que je doive cent pistoles, moi à qui elles étoient dues, il est certainement responsable de sa mauvaise gestion, et il paiera *in ære aut in cute.*

Or la réunion des mandats particuliers, ayant formé le mandat général ;

Si le particulier est responsable à son mandataire, l'assemblée nationale est responsable de sa gestion à la nation.

C'est ce que je m'étois engagé à démontrer.

. . . . . . *Nota.* Je suis à mille lieues d'imaginer que M. Camus et ses collègues, en faisant décréter la responsabilité de tous les agens quelconques, et la non responsabilité du corps législatif et des individus qui le composent, ait prétendu s'affranchir, ainsi que ses confrères, du compte à rendre à la nation ; sans cela, j'aimerais autant un trésorier qui feroit décréter son caissier de prise de corps pour douze cents francs qui manqueroient dans la caisse, et qui trouveroit très-extraordinaire d'être recherché pour deux millions qu'il auroit volés. Mais d'ailleurs je rougis presque d'employer ces raisonnemens qui tombent à faux : l'assemblée nationale est trop sûre de ce qu'elle a fait, pour que ses membres aient rien à

craindre. Elle est comme la femme de César, qui, quoique sûre de sa vertu, ne vouloit pas même être soupçonnée : et chacun de ses membres, jaloux de transmuter ce proverbe antique et caractéristique, --- *c'est un romain* : --- voudra qu'on dise, en le voyant chargé de la quittance honorable de la dette nationale : --- *c'est un français*.

Que la municipnlité de Paris, que les *cent vingt premiers*, *les cent quatre-vingt seconds*, *les trois cents troisièmes* n'aient pas rendu de comptes, c'est une peccadille qui ne compromet que quelques millions qui se seront sûrement retrouvés chez quelqu'un : la commune a crié à propos de botte : dans un tems de trouble les quittances se perdent, et M. Etienne de la Riviere n'a pas pu retrouver celle de M. Berthier, pour les vingt-cinq louis qu'il lui a donnés lorsqu'on alloit lui couper le cou ; qu'on l'ait cherchée dans les sacs de farine, qu'elle ait eu le même sort que celles du comité des subsistances et que les comptes de M. de Vauvilliers...... qui nous les a rendus en grec ; c'est encore une plaisanterie.

Mais les membres de l'assemblée nationale, qui ont dit qu'ils étoient les garans de la nation : oh ! j'en suis sûr, ils seroient les matyrs de leur parole : et les cloches fondues, ils nous rendront des comptes à livres, sous et deniers.

TROISIÈME POINT.

Dans le cas où l'assemblée nationale ne rendra pas de comptes, a-t-on le droit de les lui demander ?

Certes cette question n'a pas besoin, pour sa décision d'une logique bien étendue.

En effet,

S'il a été vrai de dire que l'assemblée nationale devoit un compte, et qu'elle en étoit responsable;

Il est vrai de dire qu'on a le droit de le lui demander.

En effet,

Quest-ce qui lui a donné le droit d'agir?

Le peuple.

D'agir comme elle fait?

Elle-même.

Le peuple lui ayant donné le droit d'agir, peut donc lui demander compte de la manière dont elle a agi.

Car on a beau dire: ou nous sommes sous la puissance d'un seul, ou nous sommes sous la puissance de plusieurs.

Et dans les deux cas, le peuple a le droit de demander compte, *soit de la gestion d'un seul, soit de celle de plusieurs.*

Dans la monarchie pure et simple,

Un roi, s'il n'est pas un despots, c'est-à-dire,

un homme à réprouver, mettra volontiers sa conduite au jour.

Je suis convaincu même qu'on aura bien plus tôt des comptes par *le roi*, que par une convention ou une *assemblée* nationales.

Car un seul homme est en butte aux regards de tous, il est la pierre d'achoppement ou la clef de la voûte.

Au lieu que dans une assemblée législative composée d'une foule d'individus, il n'y a pas de solidarité: et chacun se rejettant sur son confrère, la responsabilité peut devenir nulle.

Par exemple, dans l'affaire du 5 au 7 octobre, si M. Chabroud n'eût pas eu à envelopper les crimes de plusieurs;

S'il n'eût eu à se fixer que sur une seule tête, sur celle de M. d'Orléans,

M. d'Orléans eût été roué vif:

Mais il y avoit trop d'individus responsables, il auroit fallu faire une Saint-Barthélémy, qui, comme disoit le vieux comte d'Aranda n'eût pas été le massacre des innocens.

M. Chabroud a débarbouillé M. d'Orléans, pour en lessiver d'autres.

De crimes en crimes et d'échafauds en échafauds, j'en

J'en demande pardon à mon lecteur : je m'éloigne de la question.

En y revenant,

J'affirme avec d'autant plus de raison, que dans le cas où l'assemblée ne donneroit pas de comptes, on auroit le droit de les lui demander ; qu'elle a décrété pour tout citoyen le droit de pétition.

Or, qu'est-ce que le droit de pétition, si ce n'est celui de demander?

Qu'est-ce que le droit de demander, si on n'a pas celui d'obtenir ?

Qu'est-ce que le droit d'obtenir, si on a la faculté de répondre par une fin de non-recevoir?

Mais qu'est-ce aussi qu'une fin de non-recevoir dans la bouche d'un mandataire vis-à-vis de son mandant ?

C'est une opposition factice de la part d'un débiteur vis-à-vis de son créancier légitime.

On a beau faire des chicanes, il faut toujours payer, *aut in ære aut in cute ;*

Et MM. *Barnave* et *Lameth* l'ont si bien senti, qu'ils se sont d'eux-mêmes rappellés à l'ordre.

J'ai démontré, premièrement, que l'assemblée nationale devoit un compte, que ce compte

evoit être rendu, qu'elle étoit responsable de a véracité;

Qu'il devoit être signé par tous ses membres, qui par-là devenoient garans de la sanction royale.

Je prétends aujourd'hui que l'assemblée nationale, dont les obligations sont reconnues, peut être sommée de remplir ces obligations.

Je le prétends, parce que cela est prouvé; et ce qui est prouvé devenant un théorême, fait loi morale, loi politique, quand la force suprême sur-tout en fait une loi physique.

QUATRIEME POINT.

Le roi responsable a-t-il le droit de demander ces comptes, et sont-ils une pièce nécessaire à l'appui de la constitution qui doit être présentée?

Oui.

Mais je me demande à moi-même la division de la question:

Le roi est responsable, il n'y a pas de doute;

Mais de quoi? est-ce de ce qu'il fait?

Non.

C'est de ce que font les autres?

Alte-là, me diront MM. de Beaumetz, de

comité de constitution, et même M. Buzôt, le roi n'a point à se mêler de nos affaires.

Messieurs, je vous demande pardon : car vous ne faites que les décréter, et il faut qu'il les exécute.

Or, s'il doit les exécuter, il faut qu'il les comprenne.

Pour qu'il les comprenne,

Il faut qu'il les entende :

Pour qu'il les entende,

Il faut qu'elles eoient clairement exprimées :

Pour qu'elles soient clairement exprimées,

Il faut

Qu'une rédaction précise et convenue y soit apposée ;

Pour que cette rédaction soit précise, il faut qu'on soit d'accord.

Pour que l'on soit d'accord,

Il faut une majorité d'opinions.

Pour que ce cette majorité d'opinions existe,

Il faut qu'il n'y ait plus dans l'assemblée, indépendamment de la minorité silencieuse du côté droit,

Un minorité orageuse d u côté gauche ;

Que cette minorité jacobite et républicaine cesse d'appuyer et les motions incendiaires, et es hommes proscrits par la loi.

Sur le second point,

Je demande si ces comptes ne sont pas une pièce à l'appui de la constitution présentée ?

Et je dois répondre, oui, sans aucun doute?

Car de même qu'il est vrai qu'aucune constitution ne peut subsister sans finance,

Aucune finance ne peut subsister sans libération.

Cela m'amène à traiter l'article banqueroute, qui fait ma cinquième proposition.

CINQUIÉME POINT.

Y aura-t-il banqueroute ou non?

Voilà le résultat de la balance de l'*avoir au devoir*?

Si l'avoir est prépondérant, on ne fera pas de banqueroute.

Si au contraire c'est le débet qui prépondère, la banqueroute est faite.

Si la banqueroute se fait,

L'assemblée nationale est compromise, et ceux qui l'ont trompée, sont voués au dernier supplice.

Le roi, soit qu'il accepte, soit qu'il n'accepte pas, est donc obligé par la loi, et sous la peine du crime de lèze-patrie, de demander les ren-

seignemens ou comptes qui le mettront à portée d'annoncer au peuple qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas une banqueroute.

Celui qui la fera cette banqueroute, doit la payer de sa tête.

Celui qui annoncera qu'elle ne sera pas faite, doit le cautionner de sa tête.

Ceux qui ont présenté ou qui présenteront la constitution, sans avoir déterminé ce point essentiel, sont responsables vis-à-vis du peuple, sur leur tête.

Celui qui sanctionnera la constitution, sans stipuler les bases de la sûreté publique, est responsable sur sa tête; celui qui trompera le roi, en trompant la nation, doit être anathème.

Celui, fût-ce le roi lui-même, qui, par négligence, par passion quelconque, par peur quelconque, certifiera à la nation ce qu'il ne lui prouvera pas, doit être anathême.

En un mot,

Le salut de la patrie tient à un fil:

S'il est bien ourdi, il nous conduira dans le dédale affreux, où nous sommes plongés;

S'il ne l'est pas, il cassera bientôt, et nous n'aurons de recours que les poignards de la vengeance et les torches des furies.

Monarque, c'est toi que j'évoque.

Ou justice, ou la mort !....

C'est ici que je place la devise patriotique.

La foudre gronde sur nos têtes,

Et l'abîme s'ouvre sous nos pas.

Avec de la vertu, de la vérité et des comptes certains, nous pouvons nous tirer d'affaire :

Mais, si la banqueroute odieuse salit les pages de notre histoire,

Si nous devenons perfides après avoir été parjures, nous sommes voués à l'exécration de l'univers.

Tolle et lege.

